

# BAREME HONORAIRES DE NEGOCIATION ET REDACTION DES ACTES

## LOCATION

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

**Locataire :** **15% H.T.**

**Propriétaire :** **20% H.T.**

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

## VENTE

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

**Mandant  
ou acquéreur :** **7% H.T.  
Maximum au total**

Cette rémunération sera à la charge du mandant et sera payable le jour de l'acte authentique de vente.

## CESSION

Fonds de commerce, Cession de parts sociales ou d'actions

**Mandant :** **10% H.T.**

Commission minimum : 4000€ H.T.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de la cession.

## REDACTION DES ACTES

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

**Bail :** **1000€ - 1500€ H.T.**

**Avenant :** **500€ - 1000€ H.T.**

### PAIEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires sont à régler à la signature de l'acte et peuvent être partagés entre le mandant et le preneur selon le mandat. Indépendamment des honoraires de transactions, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicité, panneaux, mailing, brochures, etc). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.